

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 27 juin 2011**

CG 11/4<sup>ème</sup>/V-01

*L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absent(s) : /*

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**  
**Compte administratif 2010**  
**Concours CNSA et subvention Départementale 2011**

---

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière, en application de l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, il appartient au Conseil Général de délibérer sur le Compte Administratif 2010. Parallèlement, il convient de délibérer sur la reconduction, en 2011, des principes que nous avons arrêtés l'an dernier pour clarifier les relations financières entre la MDPH, la CNSA et le Département.

## **I - Compte administratif 2010**

Pour mémoire, le résultat à la clôture de l'exercice 2009 s'établissait de la façon suivante :

- Investissement .....	0€
- Fonctionnement.....	+ 151 568,00 €
Total.....	<u>151 568,00 €</u>

En ce qui concerne 2010, l'exécution budgétaire du **cinquième exercice** de fonctionnement de notre MDPH se présente comme suit :

### **1 - 1 - Section d'investissement**

La section d'investissement n'a enregistré aucune opération en 2010.

### **1 - 2 - Section de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement d'un montant de 2 754 356 € ont été consommées à hauteur de 93,59%.

- recettes : **2 726 615,66 €** dont **2 575 047,66 € de recettes de l'exercice** et 151 568 € de résultat reporté de 2009 ;

- dépenses : **2 577 887,56 €**

Les opérations de fonctionnement de l'exercice 2010 hors résultat reporté 2009 sont **déficitaires de 2 839,90€**

Je vous rappelle que les masses financières, exceptionnellement importantes en 2010, sont la conséquence de l'application de notre délibération du 18 novembre 2010 au terme de laquelle notre Assemblée a décidé de reverser à la MDPH l'ensemble des dotations allouées par le CNSA au titre du fonctionnement des MDPH.

En effet, dans un objectif de transparence, en vertu du principe d'universalité budgétaire, les comptes des départements, comme ceux des MDPH doivent faire apparaître l'intégralité des dépenses et des recettes.

C'est ainsi que nous avons été amenés à reverser à la MDPH les dotations perçues de la CNSA depuis 2006 soit une somme de 1 270 953 €. Parallèlement le Conseil Général a récupéré, sur la MDPH, des frais divers et, notamment, de personnels intervenant en prestation de mission pour le compte de la MDPH, essentiellement dans le cadre des évaluations médicales relatives à l'instruction des demandes de PCH. Sur la période 2006 - 2010, cette dépense engagée par le Conseil Général a représenté 2 061 595 €.

Aussi, afin de ne pas mettre la MDPH en difficulté face à ce remboursement, nous lui avons accordé, lors de notre délibération du 18 novembre 2010, une subvention d'équilibre de 790 642€ rendant neutre cette opération tant pour le Département que pour la MDPH, mais permettant d'apprécier à sa juste valeur, d'une part le coût réel de fonctionnement de cette structure et d'autre part, les efforts consentis par le Conseil Général.

Bien que les opérations de fonctionnement de l'exercice 2010 s'avèrent déficitaires de 2 839,90€, compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2009 d'un montant de 151 568€, la section de fonctionnement ressort fin 2010 **en excédent de 148 728,10€**.

Ces données concernent la totalité de la section de fonctionnement, fonds de compensation du handicap compris, aussi y -a-t'il lieu de les détailler.

#### 1 - 2 - 1 - Le fonds de compensation du handicap

Pour la troisième année, l'Etat n'a pas reconduit sa participation au fonds de compensation du handicap.

Le Conseil Général a maintenu la sienne de 30 000€, la CPAM et la MSA ont contribué respectivement à hauteur de 36 665,79€ et 9 177€ soit un total de recettes de **75 842,79€**

Des dépenses de l'exercice se sont élevées à **54 866,05€** Il en ressort un solde excédentaire de **20 976,76€**

#### 1 - 2 - 2 - Le fonctionnement de la MDPH

Les recettes, hors fonds de compensation du handicap, ont représenté **2 499 204,87€** dont 1 270 953€ au titre des dotations de la CNSA reversées par le Département à la MDPH, 790 642€ de subvention d'équilibre votée par le Département lors de la DM2 2010 et 428 021 € de participation de l'Etat notamment.

Les dépenses hors fonds de compensation se sont élevées à **2 523 021,51€** dont 1 385 599,38€ au titre des charges à caractère général et 1 137 422,13€ au titre des charges de personnel.

La section de fonctionnement de la MDPH hors fonds de compensation présente un **résultat déficitaire de 23 816,64€**

## 1 - 3 - Résultat

Compte tenu du report des résultats de 2009, les opérations de la section de fonctionnement sont globalement excédentaires de **148 728,10€** suivant le détail ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat à la clôture de l'exercice 2010
MDPH seule	+ 132 558,41 €	0	-23 816,64 €	+108 741,77 €
Fonds de compensation	+ 19 009,59 €	0	+ 20 976,74 €	+ 39 986,33 €
Total	+ <b>151 568,00 €</b>	<b>0</b>	- <b>2 839,90 €</b>	+ <b>148 728,10 €</b>

Dans sa séance du 21 mars 2011, la commission exécutive du GIP MDPH a validé le résultat à la clôture de l'exercice 2010 ci-dessus détaillé.

## II - Concours CNSA et subvention Départementale 2011

En application de notre délibération du 18 novembre 2010, la dotation allouée par la CNSA au Département au titre du fonctionnement de la MDPH pour l'exercice 2011, dont le montant prévisionnel a été fixé à **346 000€**, imputée à l'article 6558 sous fonction 52 code opération MDPH, sera reversée à la MDPH.

Parallèlement, il sera procédé aux opérations comptables visant à permettre au Département de récupérer les frais qu'il aura engagés dans le courant de l'exercice 2011 pour le compte de la MDPH, frais de personnels en prestation de mission notamment.

Afin de ne pas mettre la MDPH en difficulté face au remboursement qui lui sera demandé, il est nécessaire de lui allouer, outre le montant de la dotation de la CNSA, une subvention d'équilibre qui peut être évaluée à 1/5ème de la dotation de 790 642€ accordée l'an dernier pour régulariser 5 exercices de fonctionnement soit : **160 000€**

Comme l'an dernier, cette opération s'avèrera **neutre**, tant pour le Département que pour la MDPH et fera apparaître l'intégralité des recettes et des dépenses des comptes de notre Maison Départementale en vertu du principe d'universalité budgétaire conformément à notre délibération du 18 novembre dernier.

Compte tenu de ce qui précède je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le compte administratif 2010 de la Maison Départementale des personnes handicapées ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables telles que présentées afin que les comptes de la MDPH fassent apparaître l'intégralité des recettes et des dépenses relatives à son fonctionnement au titre de l'exercice 2011 ;
- Accorde à cet effet à la MDPH une subvention d'équilibre de 160 000 € qui sera imputée à l'article 67481 sous - fonction 52.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,